

CHARTRE DE CONSULTATION SUR PLACE DE TABLETTES TACTILES À LA MÉDIATHÈQUE THÉODORE MONOD – JUVIGNAC

1. La consultation de tablettes se fait sur inscription à l'accueil de la médiathèque ou l'accueil de l'espace de travail (niveau-1), sans condition d'adhésion à la médiathèque. Lors de l'inscription, l'utilisateur doit signer la charte, donner son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance.
2. La consultation de tablettes ne se fait que dans l'enceinte de la médiathèque, aux heures d'ouverture. Il est impossible de faire sortir les tablettes hors de l'établissement.
3. La consultation des tablettes est limitée à 2 h par jour et par adhérent.
4. Pour les moins de 16 ans, la signature de la charte est obligatoire par un parent, un représentant légal ou l'adulte accompagnant.
5. Lors de la consultation, la tablette est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui doit la restituer à l'accueil susmentionné.
6. Toute perte, vol ou dégradation d'une partie ou de la totalité de la tablette engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal, qui devra le remplacer à l'identique du matériel neuf.
7. Il est strictement interdit de modifier la configuration des tablettes, de télécharger et d'y stocker des applications et documents personnels.
8. La médiathèque ne pourra être tenue responsable des contenus produits sur les tablettes, ainsi que des sites internet visités (cf. Charte informatique-numérique).
9. De manière générale et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, le non-respect de la présente charte ou du règlement intérieur peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.
10. Les tablettes ne seront pas disponibles lors des ateliers numériques.